



POLICE MUNICIPALE
☎ 04 93 40 57 61

A RETOURNER COMPLETE minimum 30 jours avant l'installation à :

Mail : pm@saintcezaireursiagne.fr et mairie@saintcezaireursiagne.fr



Demande d'autorisation d'occupation du domaine public à but commercial (hors marchés)

Le dépôt de ce formulaire ne vaut pas acceptation de la collectivité. La décision vous sera communiquée ultérieurement.

Cadre réservé à administration

Date de la demande : _____

Date de traitement : _____

N° d'arrêté : _____

Observations éventuelles :

Je soussigné(e),

Mme/M. Prénom.....

Domicile personnel :

.....

☎ : ☒ :

Sollicite auprès de Monsieur Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

l'autorisation de déballer et d'installer sur le domaine public communal, des produits et du matériel afférents à mon commerce et destinés à la vente,

au droit de mon commerce sis :

Dénomination sociale :

Numéro du RCS ou répertoire des Métiers :

Activité commerciale :

☎ :

Qualité :

Propriétaire

Locataire

Gérant

Nom et adresse du propriétaire des murs du commerce :

.....

TYPE DE DEMANDE

<input type="checkbox"/> 1ère demande	<input type="checkbox"/> Modification /extension
Changement de propriétaire	<input type="checkbox"/> Avec modification <input type="checkbox"/> Sans modification
- Si oui, précisez :	

OBJET DE LA DEMANDE

1. Type d'occupation

Etalage : *préciser la marchandise proposée*
Surface : M2

Foodtruck : *préciser la marchandise proposée*
Surface : M2

Autres : *préciser*
Surface : M2

Restaurant, bar, glacier...
 Une terrasse couverte Une terrasse découverte Une extension
 Surface : M2 Surface : M2 Surface : M2

2. Durée d'occupation

Annuelle Saisonnière (*préciser les dates de début et de fin*) :

3. Précisions

Manifestations prévues :

Autres :

Concernant les éléments ci-dessous, merci d'indiquer le nombre :

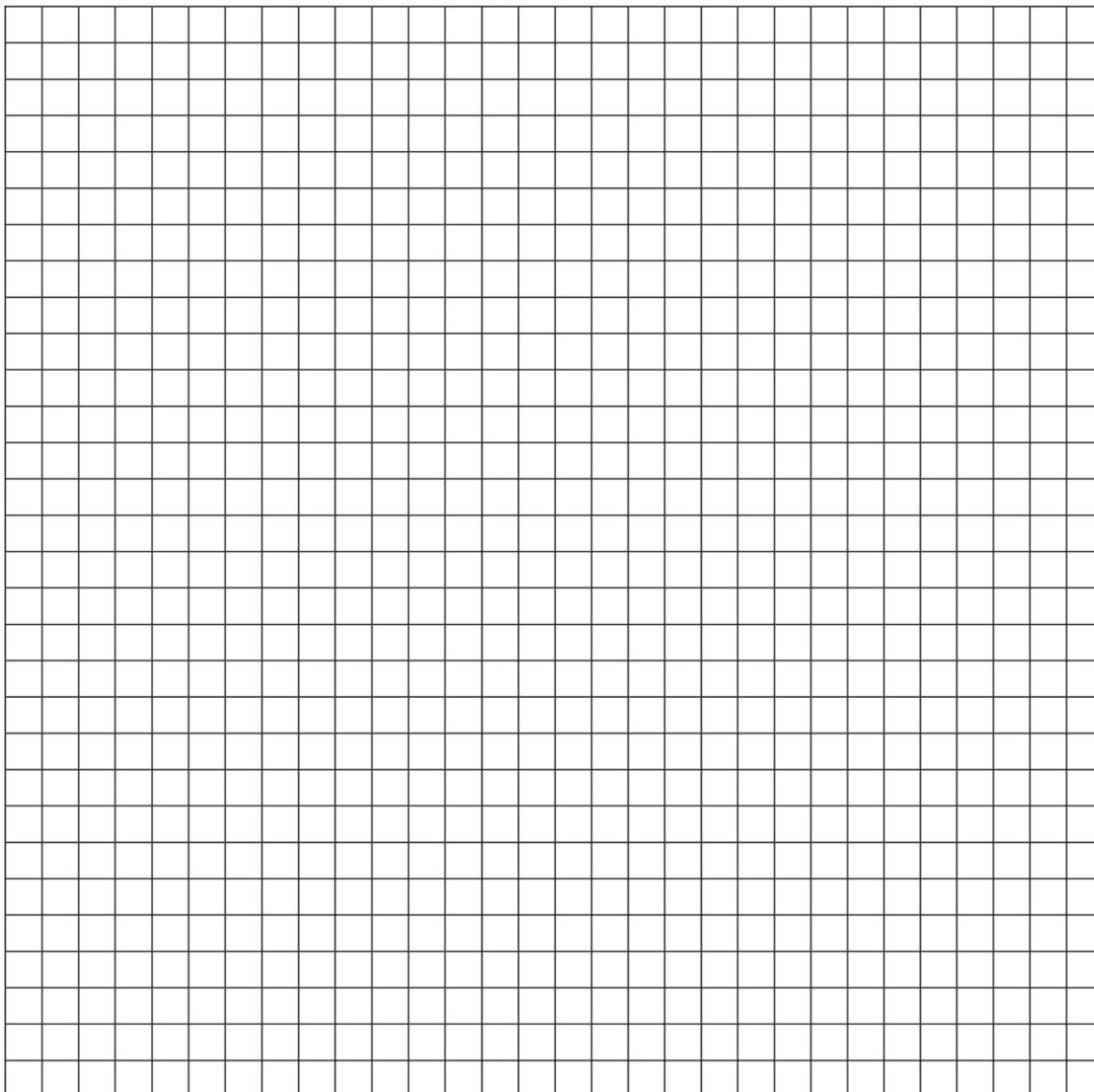
Chaises : Parasols : Tables : Canapés/Fauteuils :

Porte-menus : Enseigne : Jardinière : Autres :

Plan détaillé ci-dessous matérialiser le nom des rues, les commerces voisins, la largeur du ou des trottoirs avec le passage libre de 1,40m minimum, longueur de la vitrine, emplacement vis-à-vis de votre commerce, vitrine, le mobilier urbain, les potelets, les arbres.

Faire figurer **un plan côté 3D** si création d'un plancher, rampe d'accès (possibilité d'obtenir un support ou fond de plan auprès des services techniques de la ville) :

Plan obligatoire pour l'instruction du dossier



*Echelle 1/50^{ème}
ou 1 carreau de 5 mm x 5 mm représente 25 cm x 25 cm*

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Le formulaire rempli ;
- Justificatif d'activité de moins de 3 mois : (registre du commerce, de métiers, de l'artisanat, SIRET, SIREN...)
- Justificatif d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire valide)
- Copie du bail ou du titre de propriété
- Copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce (pour débitants de boissons et restaurateurs)
- Attestation d'assurance pour le commerce, occupation du domaine public comprise
- Un plan côté demandé à l'article 7 ;
- Photographie(s) récentes en couleur du commerce montrant le bâtiment, son environnement et les abords de l'installation projetée (trottoir, mobilier urbain, arbre ou plantations, etc...éventuellement existants).

AVERTISSEMENT :

Ce formulaire constitue une demande qui ne vaut en aucun cas une autorisation tacite. L'installation devra respecter le règlement d'occupation temporaire du domaine public modifié par délibération n°2021-062 du 17 mai 2021.

- L'autorisation qui peut être délivrée est nominative, personnelle, précaire et révocable. Elle cesse de plein droit en cas de vente du fonds de commerce.
- Elle n'est ni cessible, ni transmissible.
- Elle fait obligation à son titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent (paiement de la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération de Monsieur le Maire).
- Il est interdit de modifier le sol sans autorisation.
- Le domaine public devra impérativement être convenablement entretenu et nettoyé.
- L'autorisation peut être révoquée à tout moment et sans indemnité, pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect de l'autorisation accordée ou de l'arrêté municipal portant règlement de l'occupation du domaine ouvert au public pour les commerces sédentaires. Le titulaire devra alors cesser l'occupation sans délai et remettre les lieux dans leur état d'origine.
- Toute occupation irrégulière, c'est-à-dire, sans autorisation préalable ou ne respectant pas les conditions de l'autorisation, pourra donner lieu à des poursuites pénales du contrevenant, qui sera par ailleurs astreint au paiement d'une redevance compensant l'occupation irrégulière.

Je soussigné(e), Mme/M. (Le Responsable Légal)

Certifie exacts les renseignements qui sont dans le présent formulaire et m'engage à informer l'Administration de tout changement.

Je m'engage à me conformer strictement à l'arrêté municipal portant règlement de l'occupation du domaine ouvert au public pour les commerces sédentaires, à acquitter les redevances correspondantes et à retirer les installations quand l'administration municipale le jugera utile.

Fait, à : le : __ / __ / ____

Signature

Toute demande incomplète, inexacte ou formulée par une autre personne que l'exploitant du fonds de commerce ne sera pas prise en compte.

Le délai d'instruction est de 2 mois maximum à compter de la date de réception, passé ce délai, le silence gardé par la Commune sur la demande vaut rejet.

Le non-respect de cet engagement induira la verbalisation du pétitionnaire au titre de l'absence d'autorisation d'occupation du domaine public.